

DEXIA INDEX

Sicav de droit belge
Catégorie OPCVM
Siège social: rue Royale 180, 1000 Bruxelles
R.C. Bruxelles 610.087

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 26 novembre 2003, à 10 h 30, à 1000 Bruxelles, au siège social de Dexia Fund Services Belgium SA, rue Royale 180, afin de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-après:

I. Fusion du compartiment Dexia Index Belgian Bonds, par absorption dans le compartiment Belgian Bonds de «DEXIA ALLOCATION SA», sicav de droit belge, OPC en valeurs mobilières au sens de l'article 122, § 1, 1° (catégorie OPCVM) de la loi du 4 décembre 1990.

1. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après:

A. du projet de fusion par absorption du compartiment Dexia Index Belgian Bonds par le compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds. Ce projet a été établi sous forme d'acte sous seing privé par les conseils d'administration de Dexia Index et de Dexia Allocation et contient les mentions prescrites par l'article 693 du Code des sociétés, et a été déposé le 14 octobre 2003 au greffe du tribunal du commerce de Bruxelles;

B. des rapports établis conformément aux articles 694 et 695 du Code des sociétés, à savoir:

- Le rapport écrit circonstancié du conseil d'administration concernant la fusion;
- Le rapport du commissaire concernant le projet de fusion.

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires: les comptes annuels des trois derniers exercices de Dexia Index S.A., les rapports des administrateurs et les rapports des commissaires concernant les trois derniers exercices.

2. Propositions de résolution:

A. Fusion par absorption: proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du compartiment Belgian Bonds de Dexia Index S.A. par le compartiment Belgian Bonds de Dexia Allocation S.A., et ce sous réserve d'approbation de la fusion par l'assemblée générale de Dexia Allocation S.A. Par conséquent, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment Dexia Index Belgian Bonds. Proposition de radiation des statuts du compartiment Dexia Index Belgian Bonds et, par conséquent, adaptation des articles 6, 12 et 17 des statuts.

B. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des actionnaires du compartiment absorbé: proposition d'approbation du rapport d'échange ci-après et, à titre d'indemnisation du transfert du patrimoine du compartiment absorbé, de création d'actions du compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds.

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment absorbé, des actions seront créées dans le compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds. Ces nouvelles actions seront du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment absorbé, à savoir des actions de capitalisation exclusivement.

En vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant, des actions du compartiment bénéficiaire Dexia Allocation Belgian Bonds seront attribuées aux actionnaires du compartiment Dexia Index Belgian Bonds, dès la réalisation définitive de la fusion des compartiments.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment absorbé se calculera selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A = le nombre d'actions de capitalisation nouvelles à obtenir
B = le nombre d'actions de capitalisation détenues dans le compartiment absorbé
C = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation du compartiment absorbé
D = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation du compartiment bénéficiaire

* Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui aura été calculée avant l'assemblée générale de respectivement Dexia Index et Dexia Allocation qui approuvera définitivement la fusion des compartiments Dexia Index Belgian Bonds et Dexia Allocation Belgian Bonds.

La fraction éventuelle d'action résultant de l'échange sera rachetée par la société aux actionnaires.

C. Pouvoirs: proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de Dexia Index pour l'exécution des décisions à prendre au point I.

D. Décharge: proposition d'accorder décharge complète et illimitée aux mandataires.

II. Autres adaptations des statuts.

A. Proposition d'adapter et de remanier les statuts comme suit:

L'article 17, point I se verra adjoindre les paragraphes suivants:

«La Société pourra, sous l'observation des conditions et restrictions légales, acheter, émettre ou vendre des options d'achat (dénommées «CALL») ou de vente (dénommées «PUT») de valeurs mobilières, conclure des contrats à terme (dénommés «futures») sur indices d'actions ou sur taux d'intérêt, ainsi que traiter des options sur indices, des options sur taux d'intérêt ou des options sur de tels contrats.

Lorsque la loi admettra, le conseil d'administration pourra procéder à des opérations de swap sur indices boursiers dans le but d'assurer au patrimoine d'un compartiment une gestion optimale d'un risque boursier. Les opérations de swap doivent être traitées avec des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.»

B. Coordination des statuts

Proposition faite à l'assemblée générale extraordinaire d'approuver les statuts coordonnés.

C. Compétences: proposition: octroi des compétences nécessaires au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions à prendre concernant les points qui précèdent.

Le rapport d'échange mentionné au point I. sera basé sur le nombre d'actions constaté le 19 novembre à 12 heures et la valeur nette d'inventaire du compartiment calculée le 20 novembre 2003.

Les ordres de souscription et de rachat seront bloqués, pour le compartiment concerné, du 19 novembre 2003, à 12 heures, jusqu'à la première assemblée générale extraordinaire.

Si, à l'expiration de la date limite de dépôt des titres en vue de participer à l'assemblée générale, il s'avère que cette assemblée générale ne pourra pas délibérer valablement, les ordres de souscription et de rachat seront à nouveau acceptés à partir du 24 novembre 2003.

Si une deuxième assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, le rapport d'échange sera basé sur le nombre d'actions constaté le 5 décembre 2003, à 12 heures, et la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné calculée le 8 décembre 2003. Les ordres de souscription et de rachat seront bloqués, pour le compartiment concerné, du 5 décembre 2003, à 12 heures, jusqu'à la deuxième assemblée générale extraordinaire.

Les propositions de décision formulées au point I seront soumises à l'approbation des actionnaires du compartiment fusionné. Les propositions de décision formulées au point II. seront soumises à l'approbation de tous les actionnaires de la société.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la structure des coûts récurrents du compartiment Dexia Index Belgian Bonds et du compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds diffère, à savoir:

Rémunérations, commissions et frais récurrents supportés par l'organisme de placement, et soumis à modification:

	Compartiment cédé Dexia Index Belgian Bonds	Compartiment cessionnaire Dexia Allocation Belgian Bonds
Commission de gestion	0,10%*	0,20%*

* des actifs nets moyens (hors indemnités, commissions et frais encourus mais non échus), payables et calculés mensuellement.

Il convient d'attirer l'attention des actionnaires sur le fait que la politique d'investissement du compartiment bénéficiaire Dexia Allocation Belgian Bonds et du compartiment absorbé Dexia Index Belgian Bonds est différent.

La politique d'investissement du compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds, telle que mentionnée dans le prospectus, est la suivante:

«Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en valeurs mobilières d'origine belge à revenus fixes (obligations, certificats de trésorerie belges ou autres papiers commerciaux) émises par l'Etat et/ou par des débiteurs de première qualité.

Dans l'exécution de sa politique d'investissement, ce compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation tels que des options, des futures.»

Les actionnaires du compartiment Dexia Index Belgian Bonds qui n'acceptent pas ces modifications, peuvent, jusqu'au 19 novembre 2003, à 12 heures inclus, exiger le remboursement de leurs actions, sans aucuns frais (à l'exception des taxes et impôts levés par les autorités des pays où les actions sont vendues).

Afin de pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire ou de s'y faire représenter, chaque actionnaire de la Société doit se soumettre aux dispositions statutaires en la matière.

Afin d'être admis à l'assemblée, les actionnaires au porteur doivent déposer leurs titres au plus tard le 21 novembre 2003 aux guichets de l'institution chargée du service financier, à savoir:

En Belgique:	Dexia Banque Belgique
Au Grand-Duché de Luxembourg:	Dexia Banque Internationale à Luxembourg
Aux Pays-Bas:	Banque Artesia Nederland
En France:	Dexia Banque Privée France
En Suisse:	Dexia Banque Privée Suisse

Après les opérations susmentionnées, les actionnaires du compartiment Dexia Index Belgian Bonds seront invités à présenter leurs titres aux institutions chargées du service financier de la sicav Dexia Index, afin de procéder à l'échange obligatoire des éventuels titres physiques qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration